



## LMF Campus 1

### VOS PRESTATIONS SANTE

La participation de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) correspond à un pourcentage de la Base de Remboursement (BR) ou au montant en euros de celui-ci. La BR est la base de calcul du montant des remboursements des frais de santé par l'AMO en France. Les tarifs desdits remboursements sont fixés par convention entre les professionnels de santé et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS).

La participation de La Mutuelle Familiale est exprimée soit en pourcentage de la BR soit en euros. La Mutuelle Familiale pratique le tiers payant.

Le contrat LMF CAMPUS est conclu durant une année universitaire, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante. Les forfaits sont fractionnables dans l'année universitaire dans la limite des frais engagés, sur présentation du relevé de prestations Sécurité sociale, de factures et ordonnances.



### Hospitalisation

La prise en charge de l'hospitalisation est limitée aux établissements conventionnés par l'assurance maladie – à l'exclusion des établissements médico-sociaux

Prise en charge du Ticket modérateur (partie des dépenses de santé à la charge du patient après le remboursement de l'AMO) en établissement non conventionné (hors établissements médico-sociaux)

Remboursements Sécurité sociale + Mutuelle (Les majorations et/ou les dépassements liés au non-respect du parcours de soins ne sont pas remboursés par la Mutuelle.)

**LMF Campus 1**

Forfait journalier hospitalier (hors établissements médico-sociaux, et dans la limite de 12 jours par personne et par an en Psychiatrie, neuropsychiatrie, et centres de rééducation et de soins spécialisés)	<b>100 % Frais réels</b>
<b>Frais de séjour</b>	
Frais de séjour en hospitalisation médicale et chirurgicale, maternité	<b>100 % BR</b>
Participation forfaitaire pour les actes médicaux dont le prix est supérieur à 120 €	<b>100 % Frais réels</b>
<b>Honoraires</b>	
Honoraires (chirurgie, médecine)	
• Médecins signataires et non signataires de l'OPTAM/OPTAM CO <sup>(1)</sup>	<b>100 % BR</b>
<b>Maternité</b>	
Honoraires (anesthésie -dont péridurale-, obstétrique)	
• Médecins signataires et non signataires de l'OPTAM/OPTAM CO <sup>(1)</sup>	<b>100 % BR</b>
<b>Autres</b>	
Actes et soins suite à un accident <sup>(2)</sup>	<b>500 % BR</b>
<b>Transport en ambulance, VSL</b>	<b>100 % BR</b>

<sup>1</sup> : OPTAM-CO : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée - Chirurgie et Obstétrique

<sup>2</sup> : voir conditions d'application dans le Règlement mutualiste



### Pack Prévention

Remboursements Sécurité sociale + Mutuelle (Les majorations et/ou les dépassements liés au non-respect du parcours de soins ne sont pas remboursés par la Mutuelle.)

**LMF Campus 1**

<b>Prestations Prévention</b>	
Détartrage dentaire annuel ~ forfait par année* ~	<b>1 détartrage</b>
Forfait tabac stop ~ forfait par année* ~	<b>190€</b>
Forfait préservatifs masculins ~ forfait par année* ~	<b>16 €</b>
Vaccins et rappels remboursés ou non par l'AMO	<b>100 % BR</b>

\* Année universitaire du 1er septembre au 31 août de l'année suivante

**Assurances**

Responsabilité civile / Individuelle accident / Assistance monde entier  
Statuts, règlement mutualiste, et notice d'information TOM disponible en agence

**Incluses****EXEMPLES DE REMBOURSEMENT**

	Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé	Remboursement de l'AMO	Remboursement de la mutuelle	Reste à charge de l'adhérent
<b>Soins courants</b>				
Consultation d'un médecin traitant généraliste sans dépassement d'honoraires	25 €	16,50 €	0 €	8,50 €
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie sans dépassement d'honoraires	30 €	20 €	0 €	10 €
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires maîtrisé signataire de l'OPTAM/OPTAM CO	44 €	20 €	0 €	24 €
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires libres (non signataire de l'OPTAM/OPTAM CO)	57 €	15,10 €	0 €	41,90 €
<b>Hospitalisation</b>				
Forfait journalier hospitalier en court séjour	20 €	0 €	20 €	0 €
Participation forfaitaire pour les actes médicaux dont le prix est supérieur à 120 €	120 € ou plus	0 €	24 €	0 €
Honoraires d'un chirurgien signataire OPTAM/OPTAM-CO pour une opération chirurgicale de la cataracte	355 €	247,70 €	0 €	107,30 €
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires libres (non signataire OPTAM/OPTAM-CO) pour une opération chirurgicale de la cataracte	447 €	247,70 €	0 €	199,30 €
<b>Optique</b>				
Equipement optique de classe A (monture + verres) de verres simples (RAC 0)	Non pris en charge par le contrat	Non pris en charge par le contrat	Non pris en charge par le contrat	Non pris en charge par le contrat
Equipement optique de classe B (monture + verres) de verres complexes	339 €	0,09 €	0 €	338,91 €
Lentilles non remboursées	200 €	0 €	0 €	200 €
<b>Dentaire</b>				
Détartrage	43,38 €	30,36 €	0 €	13,02 €
Couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires du panier (RAC 0)	Non pris en charge par le contrat	Non pris en charge par le contrat	Non pris en charge par le contrat	Non pris en charge par le contrat
Couronne céramo-métallique sur deuxièmes prémolaires (panier maîtrisé)	537,48 €	84 €	0 €	453,48 €
Couronne céramo-métallique sur molaires (panier libre)	537,48 €	84 €	0 €	453,48 €
<b>Aides auditives</b>				
Aide auditive de classe I, par oreille (plus de 20 ans, RAC 0)	Non pris en charge par le contrat	Non pris en charge par le contrat	Non pris en charge par le contrat	Non pris en charge par le contrat
Aide auditive de classe II, par oreille (plus de 20 ans)	1 476 €	240 €	0 €	1236 €